



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 163 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014280-0025 - Arrêté n °DS-2014/187 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DT 77	1
Arrêté N °2014281-0007 - Arrêté n °DS-2014/191 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DT 91	6
Arrêté N °2014282-0008 - Arrêté n °DS-2014/216 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DCDG	11
Arrêté N °2014282-0009 - Arrêté n °DS-2014/184 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Ordonnateur - DCDG	14
Arrêté N °2014282-0010 - Arrêté n °DS-2014/215 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Certification des services faits - DCDG	18

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2014288-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris - AVENANT N ° 3 -	21
--	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014244-0123 - Arrêté portant délégation de signature à : CANIER Jacques Pierre, GIRARDOT- BOUAOULI Djohar, CARUANA Fabrice, ENJOLRAS Brigitte, DESPEYSSSES Serge, RAES Elisabeth, PASTOT Elodie Marie,	25
Arrêté N °2014244-0124 - Arrêté portant délégation de signature à PANTALACCI François, QUINTAS FERNANDES Joao Carlos, SALLER Philippe, DUPIN DE MAJOURBERT Jean Claude	28
Arrêté N °2014244-0125 - Arrêté portant délégation de signature à : TERKI Akim, QUIRANT Audrey, MARTIN Jean Pierre, LEGRAND- MORIN Stéphanie, COHEN- SALMON Frédéric, GRIMM Nicolas, CASTELAIN Céline, MESSINA Guillaume, MEGUIG Mouna, BAHI Kahina, LAGRUE Floriane, HANOCQ Caroline, CUVELIER Daniel, MOMMEJA Joëlle, SANOGO Moctar, VITALIEN Jeannette, FAISANT Agnès	31
Arrêté N °2014244-0126 - Arrêté portant délégation de signature à : VIGIER- BEAUBREUIL Pierre, RONTES Isabelle, BOUCHEREAU Catherine, ESTAVIL Patricia, GEROUX Nathalie, MIGNARDOT Nathalie, RAMAHERISON Sahondra, ROUSSEL Séverine, TISSOT Sonia, CARON Sylvie, BOUFFARD Sylvain, BIDEAU Stéphane, ROQUES Yannick	35
Arrêté N °2014244-0127 - Arrêté portant délégation de signature à : ANNEQUIN Nicole, KLEIN Serge, BOURHIS Christophe, LOUTOBY Colette, RUPTIER Michel, CASTELLI Gérard, MOREAU Madeleine, CHEVALIERAS Isabelle, PACHAUD Josiane, BRUYELLE Patricia, BENSALÉM Yacine, BARTKOWIAK Julien, LARONCIE Marie Chantal, SAINT JORRE Stéphanie, ROULIER Véronique, VIENOT Francis, BOURDENX Hélène. JEAN	38

Lydie, BEYNEIX Jérôme, CHATEAUNEUF Catherine, FRETTEL Marc, GBESSET
Sabrina,
GUYOT Thierry, JOUVET Véronique, PIGANIOL Aline, REYRAT Evelyne,

Arrêté N °2014244-0128 - Arrêté portant délégation de signature à : RIEL
Nathalie, QUIRANT Audrey, ALBE Sophie, DELAMARE Elisabeth,
ANIAMBOSSOU Emmanuel,
LEPAN Salomé, PERARO Nathalie, RADOJEWSKI Fanny, FERIAU Ludovic,
LEMOINE Sylvie,
FERAL Carole, DEHAECK Peggy, IVANOVIC Boris, THERINCA Jean Marie,
THEVENIN
Laetitia, HAYAT Philippe, BIGOT Michaël, PAWLAK Sylviane, CHAZE Valérie,
ESTEBAN
Fabien, DEFFES Angélique, GARNIER Jean Luc, BLANCHET Nathalie,
ESCUDERO Marisol,
LAFEUILLE Dominique, KASSEM Yassine, FALL Kodé, GUY E

..... 43

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2014289-0002 - Arrêté du 16 octobre 2014 portant délégation de
signature à madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires
financières du rectorat de Créteil

..... 48



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0025

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 07 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/187 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DT 77

**ARRETE n°DS-2014/187
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, responsable du département médico-social
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR, médecin responsable du département prévention – promotion de la santé et ambulatoire – professionnels de santé
- Monsieur Philippe MONTENAT, responsable du département établissements sanitaires publics et privés

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Matthieu JOCHUM, chef du service inspection et suivi des plaintes
- Madame Corinne MARIE, chef du service ressources et qualité interne

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de département et des chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Sophie BARDEY, département médico-social
- Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé
- Madame Virginie DAMION, département ambulatoire et professionnels de santé
- Madame le Docteur Sophie FRANCEZON, service veille épidémiologie et gestion des alertes sanitaires
- Mademoiselle Morgane GUILLEMOT, département établissements de santé
- Madame Marie-Elisabeth HAMON, département médico-social
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées
- Monsieur Laurent HENOT, service contrôle et sécurité sanitaires des milieux
- Madame Patricia LABAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico-social
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé
- Monsieur Raphaël POVERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nelly SONNET, département établissements de santé
- Madame Inès VANSTEENE, département médico-social.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de Seine-et-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 9

L'arrêté n° DS 2014/041 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014281-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/191 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DT 91

**ARRETE n° DS-2014/191
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de départements, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDES, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, responsable du département établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Sandro LOLLIA, département prévention et promotion de la santé
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, service contrôle sanitaire des milieux

- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé
- Madame Martine DELAVOIX, département établissements médico-sociaux
- Madame Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Loïc LELOUP, département établissements médico-sociaux
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, département établissements médico-sociaux
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE, département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Madeleine PUIA, département établissements de santé

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la

continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2014/045 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014282-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/216 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Général - DCDG

**ARRETE n° DS-2014/216
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de cabinet du Directeur Général, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent METTAUER, directeur du pôle démocratie en santé
-
- Madame Luce VIDAL-ROZOY, cheffe de cabinet du Directeur Général

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, de Monsieur Vincent METTAUER, et de Madame Luce VIDAL-ROZOY, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Delphine FLANDROIS, responsable du département communication
- Madame Marie PIRLET, adjointe au directeur du pôle démocratie en santé
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du service communication digitale
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département veille et gestion de l'information
- Madame le Docteur Karine GALAUP, conseiller médical du directeur de cabinet du Directeur Général
- Madame Corinne PANAI, responsable du service gestion des réclamations et de la demande de santé

Article 5

L'arrêté n° DS 2014/059 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de cabinet du Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014282-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/184 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Ordonnateur - DCDG

ARRETE n° DS-2014/184
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

«Ordonnateur»

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « communication » et « démocratie sanitaire » et « documentation », délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de cabinet du Directeur Général, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 150.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication », « démocratie sanitaire » et « documentation », et valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent METTAUER, directeur du pôle démocratie en santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Monsieur Vincent METTAUER, délégation de signature est donnée à Madame Luce VIDAL-ROZOY, cheffe de cabinet du Directeur Général, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication » et « démocratie sanitaire » et « documentation », et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Monsieur Vincent METTAUER, délégation de signature est donnée à Madame Marie PIRLET, adjointe au directeur du pôle démocratie en santé pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « démocratie sanitaire », et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Monsieur Vincent METTAUER, délégation de signature est donnée à Madame Delphine FLANDROIS, responsable du département communication et Monsieur Hervé BICHOT, responsable du service communication digitale pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication », et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Monsieur Vincent METTAUER, délégation de signature est donnée à Madame Marianne GAUTIER, responsable du département veille et gestion de l'information pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « documentation », et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

Article 9

L'arrêté de délégation n° DS-2014/060 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Directeur de cabinet du Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014282-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/215 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IDF - Certification des services faits - DCDG

ARRETE n° DS-2014/215

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire » et « documentation », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de cabinet du Directeur Général.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, la certification des services faits est donnée à :

- Monsieur Vincent METTAUER, directeur du pôle démocratie en santé
- Madame Delphine FLANDROIS, responsable du département communication
- Madame Luce VIDAL-ROZOY, chef de cabinet du Directeur général
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département veille et gestion de l'information

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent METTAUER, de Madame Delphine FLANDROIS, de Madame Luce VIDAL-ROZOY et de Madame Marianne GAUTIER, la certification des services faits est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Marie PIRLET, adjointe au directeur du pôle démocratie en santé
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du service communication digitale

Article 4

L'arrêté N° DS-2014/061 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

Le Directeur de cabinet du Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014288-0005

**signé par
Autres signataires**

le 15 Octobre 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté portant subdélégation de signature par
Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur
interrégional des services pénitentiaires de
Paris - AVENANT N ° 3 -



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

AVENANT N° 3

Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1^{er} février 2012 portant renouvellement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0013 du 9 janvier 2013 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier : Les articles 6 et 8 de l'arrêté n° 2014146-0006 du 26 Mai 2014 sont modifiés comme suit ;

« **Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état, **uniquement les bons de commande hors marché**, relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

Centre de Détention de Melun

- M Bruno BRIAND, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires. »

Le reste sans changement.

« **Article 8 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence** concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (**signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire**) :

Centre de Détention de Melun

- M Bruno BRIAND, directeur des services pénitentiaires ;
- Mme Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté n° 2014146-0006 du 26 mai 2014 et avenants n° 1 et 2, l'arrêté n° 2014189-0006 du 8 juillet 2014 et l'arrêté n° 2014258-0012 du 15 septembre 2014, sont modifiés par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.



Fait à Paris, le 15 Octobre 2014
Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris

Michel Saint-Jean

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0123

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
CANIER Jacques Pierre, GIRARDOT-
BOUAOULI Djohar, CARUANA Fabrice,
ENJOLRAS Brigitte, DESPEYSSES Serge,
RAES Elisabeth, PASTOT Elodie Marie,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Inspection de Fiscalité personnelle et patrimoniale
du 18 ème Arrondissement
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable de l'Inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale de PARIS 18 ème arrondissement
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CANIER Jacques-Pierre GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	CARUANA Fabrice	ENJOLRAS Brigitte
---	-----------------	-------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESPEYSSES Serge	RAES Elisabeth
------------------	----------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PASTOT Elodie-Marie

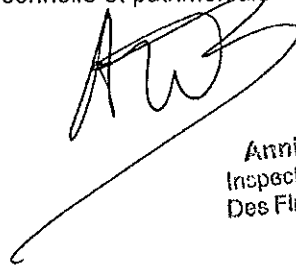
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

CANIER Jacques-Pierre GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	CARUANA Fabrice DESPEYSSES Serge	ENJOLRAS Brigitte RAES Elisabeth
---	-------------------------------------	-------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris .

A PARIS , le 1er septembre 2014
La responsable de l'Inspection de fiscalité
personnelle et patrimoniale



Annick DUPLANT
Inspecteur Divisionnaire
Des Finances Publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0124

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
PANTALACCI François, QUINTAS
FERNANDES Joao Carlos, SALLER
Philippe, DUPIN DE MAJOURBERT Jean
Claude

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Fiscalité Immobilière Élargie du 20^e arrondissement
6, rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière de Paris 20^e arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
PANTALACCI François	QUINTAS FERNANDES Joao Carlos	SALLER Philippe

b) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Nom prénom
DUPIN DE MAJOURBERT Jean-Claude

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
PANTALACCI François	QUINTAS FERNANDES Joao Carlos	SALLER Philippe
DUPIN DE MAJOURBERT Jean-Claude		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014,
La responsable du pôle de fiscalité immobilière,
Martine ZWOLENIK,
Inspecteur principal





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014244-0125

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
TERKI Akim, QUIRANT Audrey, MARTIN
Jean Pierre, LEGRAND- MORIN Stéphanie,
COHEN- SALMON Frédéric, GRIMM
Nicolas, CASTELAIN Céline, MESSINA
Guillaume, MEGUIG Mouna, BAHI Kahina,
LAGRUE Floriane, HANOCQ Caroline,
CUVELIER Daniel, MOMMEJA Joëlle,
SANOGO Moctar, VITALIEN Jeannette,
FAISANT Agnès



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18e Goutte D'OR
4, rue Boucry 75018 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18e Goutte D'or,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. TERKI Akim, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18e Goutte D'or, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame QUIRANT Audrey.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTIN Jean-Pierre	LEGRAND-MORIN Stéphanie
COHEN-SALMON Frédéric	GRIMM Nicolas

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CASTELAIN Céline	BAHI Kahina	CUVELIER Daniel
MESSINA Guillaume	LAGRUE Floriane	
MEGUIG Mouna	HANOCQ Caroline	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MOMMEJA Joëlle	Contrôleur	500 €
SANOGO Moctar	Contrôleur	500 €
VITALIEN Jeannette	Contrôleur	500 €
FAISANT Agnès	Contrôleur	500 €



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers, Marc JOINOVICI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0126

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
VIGIER- BEAUBREUIL Pierre, RONTES
Isabelle, BOUCHEREAU Catherine,
ESTAVIL Patricia, GEROUX Nathalie,
MIGNARDOT Nathalie, RAMAHERISON
Sahondra, ROUSSEL Séverine, TISSOT
Sonia, CARON Sylvie, BOUFFARD Sylvain,
BIDEAU Stéphane, ROQUES Yannick

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18^è GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18^è GRANDES CARRIERES,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre VIGIER-BEAUBREUIL, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Madame Isabelle RONTES, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18^è Grandes Carrières, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme Patricia ESTAVIL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie GEROUX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie MIGNARDOT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Sahondra RAMAHERISON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia TISSOT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CARON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M Sylvain BOUFFARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M Stéphane BIDEAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M Yannick ROQUES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pierre BERTHON

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0127

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
ANNEQUIN Nicole, KLEIN Serge,
BOURHIS Christophe, LOUTOBY Colette,
RUPTIER Michel, CASTELLI Gérard,
MOREAU Madeleine, CHEVALIERAS
Isabelle, PACHAUD Josiane, BRUYELLE
Patricia, BENSALÉM Yacine,
BARTKOWIAK Julien, LARONCIE Marie
Chantal, SAINT JORRE Stéphanie,
ROULIER Véronique, VIENOT Francis,
BOURDENX Hélène, JEAN Lydie,
BEYNEIX Jérôme, CHATEAUNEUF
Catherine, FRETTEL Marc, GBESSET Sabrina,
GUYOT Thierry, JOUVET Véronique,
PIGANIOL Anne, REYRAAT Evelyne,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des Impôts des Particuliers du
12ème arrondissement Picpus
27Bis rue des Meuniers – 75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ANNEQUIN Nicole, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M KLEIN Serge, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement PICPUS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite 15.000 euros

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M KLEIN Serge		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BOURHIS Christophe	M CASTELLI Gérard	Mme CHEVALERIAS Isabelle
Mme LOUTOBY Colette	Mme MOREAU Madeleine	Mme PACHAUD Josiane
M RUPTIER Michel		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRUYELLE Patricia	Mme LARONCIE Marie Chantal	M VIENOT Francis
M BENSALÉM Yacine	MME SAINT JORRE Stéphanie	Mme BOURDENX Hélène
M BARTKOWIAK Julien	MME ROULIER Véronique	Mme JEAN Lydie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	300
Mme CHATEAUNEUF Catherine	CONT	300
M FRETTEL Marc	CONT	300
Mme GBESSET Sabrina	AA	300
M GUYOT Thierry	CONT P	300
Mme JOUVET Véronique	CONT P	300
Mme PIGANIOL Aline	CONT	300
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	300
Mme TEISSIER Aurelie	AA	300

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BEYNEIX Jérôme	AA	0	300
Mme CHATEAUNEUF Catherine	CONT	0	300
M FRETTEL Marc	CONT	0	300
Mme GBESSET Sabrina	AA	0	300
M GUYOT Thierry	CONT P	0	300
Mme PIGANIOL Aline	CONT	0	300
Mme REYRAT Evelyne	CONT P	0	300
Mme TEISSIER Aurelie	AA	0	300
M BHIKI Emmanuel	AA	0	300
Mme DESRUELLES Véronique	CONT	0	300
M FAUGERE Julien	AA	0	300
M GROLLEAU Laurent	CONT P	0	300
Mme MOREIRA Emmanuelle	CONT	0	300
M LOW MUI Ludovic	CONT	0	300
M DU PLESSIS Antoine	AA	0	300
M YOMBI OKONGO Patrice	AA	0	300
M PRUNET Alain	CONT	0	300
M BOUVY Emmanuel	CONT	0	300
Mme JEANPERT Martine	CONT P	0	300
Mme BELLENGER Olivia	CONT	10.000	0
Mme GERMANY Marie Joséphe	CONT	10.000	0
Mme LEGRAND Nadia	CONT	10.000	0
M WECKSTEEN Thierry	CONT	10.000	0

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 12ème PICPUS, SIP de Paris 12ème DAUMESNIL.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2014

Jean-Yves
 Inspecteur divisionnaire
 des finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0128

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à : RIEL
Nathalie, QUIRANT Audrey, ALBE Sophie,
DELAMARE Elisabeth, ANIAMBOSSOU
Emmanuel, LEPAN Salomé, PERARO
Nathalie, RADOJEWSKI Fanny, FERIAU
Ludovic, LEMOINE Sylvie, FERAL Carole,
DEHAECK Peggy, IVANOVIC Boris,
THERINCA Jean Marie, THEVENIN Laetitia,
HAYAT Philippe, BIGOT Michaël,
PAWLAK Sylviane, CHAZE Valérie,
ESTEBAN Fabien, DEFFES Angélique,
GARNIER Jean Luc, BLANCHET Nathalie,
ESCUDERO Marisol, LAFEUILLE
Dominique, KASSEM Yassine, FALL Kodé,
GUY E *Arrêté N°2014244-0128 - 17/10/2014*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 18ème CLIGNANCOURT
4, rue de Boucy
75879 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18è CLIGNANCOURT,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIEL Nathalie, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du SIP 18ème CLIGNANCOURT , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

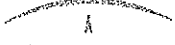
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
QUIRANT Audrey	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANIAMBOSSOU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPAN Salomé	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
RADOJEWSKI Fanny	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERIAU Ludovic	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
LEMOINE Sylvie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERAL Carole	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
DEHAECK Peggy	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
IVANOVIC Boris	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
THERINCA Jean-Marie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
THEVENIN Laetitia	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
HAYAT Philippe	Inspecteur	1 000 €
QUIRANT Audrey	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur Principal	500 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse Principale	500 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse Principale	500 €
ESTEBAN Fabien	Contrôleur	200 €
DEFFES Angélique	Contrôleuse	200 €
GARNIER Jean-Luc	Contrôleur	200 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	100 €
ESCUDERO Marisol	Agent catégorie C	100 €
LAFEUILLE Dominique	Agent catégorie C	100 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
KASSEM Yassine	Contrôleur	500 €
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
DJELLAL Hayat	Agent catégorie C	200 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	200 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent catégorie C	200€
ALLOUCHE Sabrina	Agent catégorie C	200 €
ROUSSELOT Loïc	Agent catégorie C	200 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 1^{er} septembre 2014
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème} Clignancourt,


Alain PUIGMAL

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014289-0002

**signé par
Recteur de l'académie de Créteil**

le 16 Octobre 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 16 octobre 2014 portant délégation
de signature à madame Martine
MARCHAND, chef de la division des affaires
financières du rectorat de Créteil



Arrêté du 16 octobre 2014 portant délégation de signature à madame Martine
MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2014134-0002 du 14 mai 2014 portant délégation de signature en matière administrative et n°2014134-0003 du 14 mai 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral du 29 mai 2008 nommant madame Martine MARCHAND dans le grade d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 nommant madame Gislaine DUVIN attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2011 nommant madame Monique FERRER, en qualité d'attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2014 affectant monsieur Daniel DIDISSE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté collectif ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Stéphane KING attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 juin 2012 nommant madame Laïla CHAMROUK-TIOUTIOU secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil;
- VU l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2014 affectant madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 25 septembre 1995 nommant monsieur Bernard HOUSSIN adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil,
- VU l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 1998 nommant madame Chantal BASSON adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 3 juin 2003 affectant madame Hélène GROB, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2003 nommant madame Guënolla PFLIGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 15 janvier 2004 nommant madame Josiane CRETON adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 15 décembre 2005 nommant madame Isabelle VILLAUME adjointe technique de recherche et de formation, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 19 juin 2009 affectant madame Françoise ANNE, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 26 août 2010 nommant madame Francine BIKOUMOU adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2011 nommant madame Angélique BERENGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 26 août 2013 nommant madame Magali SAULDUBOIS adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2014 nommant madame Cindy LAGELEE adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à la rectrice de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

Validation de tous les actes traités dans l'application Chorus :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement,
- recettes non fiscales,
- rétablissement de crédits.

Signatures des actes suivants :

- pièces justificatives des recettes et des dépenses,
- bons de commande,
- états de fin de gestion,
- états des frais de déplacement,
- états de régies d'avances et de recettes,
- indemnités spéciales d'éloignement,
- retraite additionnelle,
- congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- frais de changement de résidence (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- actes relatifs à la gestion financière des personnels.

Actes juridiques afférents aux marchés publics :

- procédures de publication,
- passation,
- notification et exécution des marchés.

Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en lycée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine MARCHAND, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gislaine DUVIN, adjointe au chef de la division des affaires financières,
- Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS, Pauline BUFERNE, Monique FERRER et Stéphane KING, chefs de service,
- Monsieur Daniel DIDISSE, chargé de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Martine MARCHAND, Gislaine DUVIN, Luce BILLOUDET-YVARS et Stéphane KING, délégation de signature est donnée à mesdames Laïla CHAMROUK-TIOU'TIOU et Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO, gestionnaires,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants dans l'application Chorus:

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Martine MARCHAND, Gislaine DUVIN, Luce BILLOUDET-YARS et Stéphane KING, délégation de signature est donnée pour la certification du service fait dans l'application Chorus pour les gestionnaires suivants :

- madame Françoise ANNE,
- madame Chantal BASSON,
- madame Angélique BERENGER,
- madame Francine BIKOUMOU,
- madame Josiane CRETON,
- madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER,
- madame Hélène GROB,
- monsieur Bernard HOUSSIN,
- madame Cindy LAGELEE,
- madame Guénola PFLIGER,
- madame Magali SAULDUBOIS,
- madame Isabelle VILLAUME.

ARTICLE 5 :

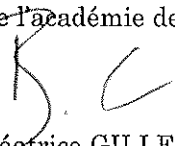
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mai 2014.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 16 octobre 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Béatrice GILLE